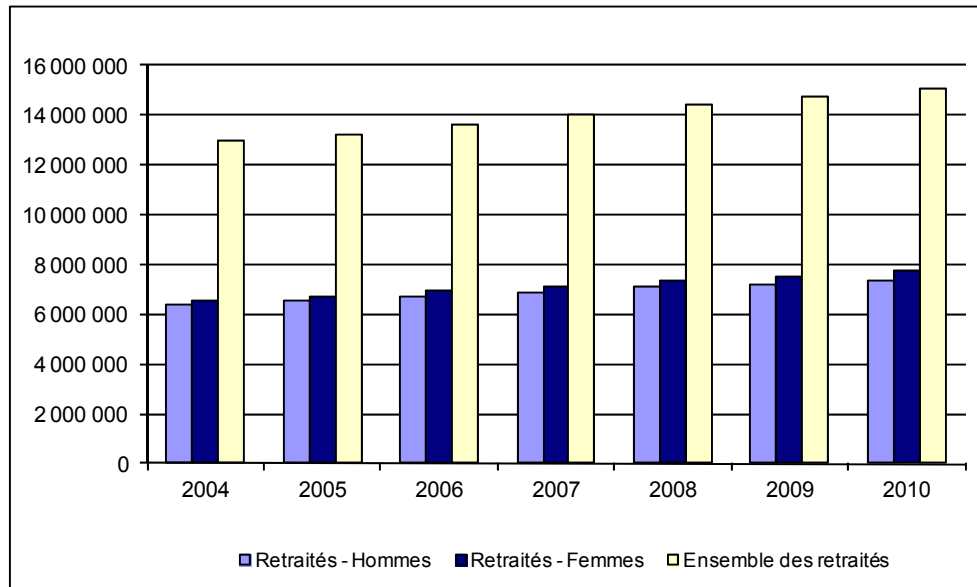


Indicateur n° 3 : Effectif total de retraités (tous régimes)

Évolution du nombre de retraités de droit direct au 31 décembre dans l'ensemble des régimes (base et complémentaire), de 2004 à 2010



Source : DREES, modèle ANCETRE, Enquête annuelle auprès des caisses de retraites 2004 à 2010, EIR 2004 et 2008.

Champ : Bénéficiaires d'une pension de droit direct dans un régime de retraite de base ou complémentaire au cours de l'année n, vivants au 31 décembre

Fin 2010, le nombre global de retraités de droit direct de l'ensemble des régimes obligatoires de Sécurité sociale français atteint 15,1 millions (7,3 millions d'hommes et 7,8 millions de femmes). Il a augmenté de 2,3 % par rapport à fin 2009, au même rythme qu'en 2009 mais un peu moins vite qu'au cours des trois années précédentes (+ 2,8 %). Depuis 2004, cet effectif a fortement augmenté en raison notamment de l'arrivée à l'âge de 60 ans des premières générations du baby boom, mais aussi avec l'ouverture du dispositif de retraite anticipée pour longue carrière.

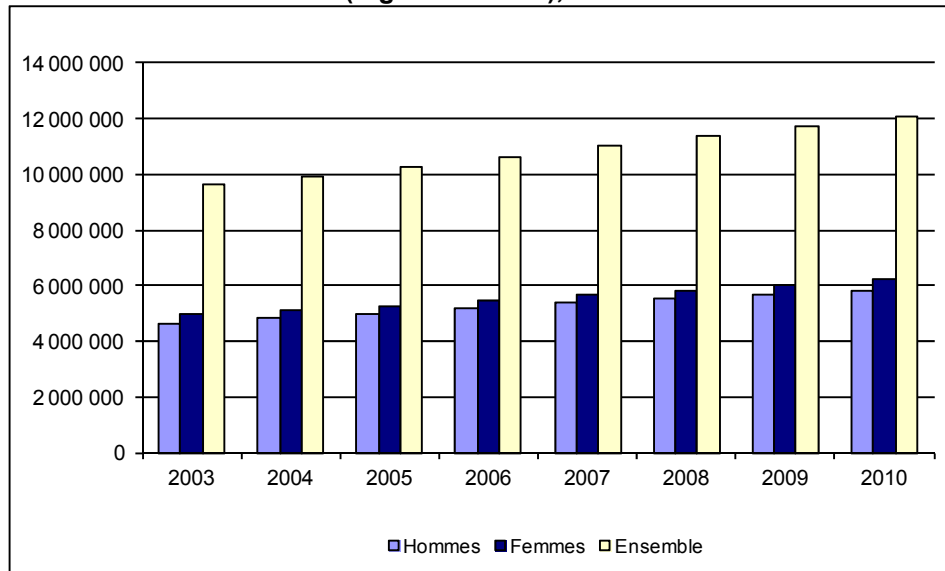
L'évolution du nombre de retraités diffère de celle du nombre de pensions versées par l'ensemble des régimes de retraite. En effet, un même individu peut recevoir une pension de plusieurs régimes : par exemple, une pension versée par un régime complémentaire et une pension d'un régime de base ou même plusieurs pensions de base - il est alors dit « polypensionné ». La somme des pensionnés des régimes est ainsi supérieure au nombre global des retraités couverts par ces régimes. Ainsi, le nombre de pensions versées par les régimes de retraite de base et complémentaires s'est élevé à 36,1 millions en 2010, en hausse de 2,4 % par rapport à 2009.

En moyenne, les retraités perçoivent 1,4 pension au titre d'un avantage de base et 2,4 pensions si l'on inclut également les régimes complémentaires. La part des « polypensionnés » est moins importante parmi les femmes que parmi les hommes. Cet écart s'explique notamment par les différences de durée de carrière : les femmes sont nettement moins nombreuses que les hommes à avoir pu valider une carrière complète. Or, plus la durée de carrière est réduite, plus la probabilité de changer de statut, et donc de régime d'affiliation, est faible. En outre, elles sont plus souvent présentes dans les régimes de salariés, davantage composés de monopensionnés. On note toutefois que la part des femmes ayant effectué une carrière complète augmente continuellement au fil des générations (et ainsi, parallèlement, la proportion de femmes « polypensionnées »). *A contrario*, la part des « polypensionnés » tend à diminuer chez les hommes pour les générations les plus récentes (du fait notamment de la diminution, dans ces générations, des exploitants agricoles, lesquels sont plus souvent « polypensionnés » que les salariés du régime général). Par ailleurs, la proportion d'hommes ayant effectué des carrières complètes diminue parmi les plus jeunes retraités.

La proportion moyenne de retraités ayant une retraite complémentaire atteint 73 % (80 % chez les hommes et 68 % chez les femmes) fin 2010. Ce pourcentage, nettement inférieur à 100 %, s'explique notamment par le fait que certains travailleurs bénéficient d'un régime qui assure l'ensemble de la

couverture du risque vieillesse (SNCF, RATP et, jusqu'à récemment, régimes de la fonction publique), alors que d'autres salariés du secteur privé, de la fonction publique depuis 2005, ou non salariés sont affiliés à deux régimes distincts : un régime de base et un régime complémentaire ou additionnel. S'agissant spécifiquement du régime additionnel de la Fonction publique (RAFP), son caractère très récent empêche d'observer son poids sur le stock actuel des retraités.

Évolution du nombre de retraités de droit direct au 31 décembre à la CNAV (régime de base), de 2003 à 2010



Source : DREES, Enquête annuelle auprès des caisses de retraite de 2003 à 2010.

Champ : Bénéficiaires d'une pension de droit direct de la CNAV au cours de l'année n, vivants au 31 décembre

12,1 millions de retraités bénéficient de droits directs contributifs à la CNAV fin 2010. Ainsi, 80 % des retraités (tous régimes de base confondus) bénéficient d'une pension de base du régime général (en tant que monopensionnés ou polypensionnés).

En 2010, l'effectif des retraités de la CNAV a augmenté de 2,9 %, soit un peu plus rapidement que l'effectif global de retraités tous régimes confondus. La répartition hommes / femmes est similaire à celle observée sur l'ensemble des régimes de retraite (52% de femmes).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 3 :

Par « retraités de droit direct », on entend l'ensemble des assurés bénéficiant d'un droit propre à une prestation vieillesse (au titre d'un avantage contributif). Dès lors, sont exclues les personnes bénéficiant exclusivement d'une prestation au titre d'un droit dérivé (pensions de réversion, pensions vieillesse de veufs ou veuves), ou percevant une prestation de droit direct non contributive au titre du minimum vieillesse (Allocation aux vieux travailleurs salariés - AVTS -, ...).

Le modèle ANCETRE (Actualisation annuelle par Calage pour l'Estimation Tous Régimes des Effectifs de retraités) permet d'estimer tous les ans les principales grandeurs tous régimes (effectifs de retraités, montant des pensions, nouveaux retraités...). L'effectif retenu ici concerne la totalité des retraités, nés et résidant en France ou à l'étranger. L'enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR) repose sur des données administratives, fournies par les caisses elles-mêmes. Portant sur la situation en fin d'année de treize régimes de base et cinq complémentaires en 2010, cette enquête couvre la quasi-totalité du champ des retraités. Les données relatives à l'année n sont disponibles en fin d'année n + 1. L'EIR est également construit à partir des données des caisses, mais celles-ci sont regroupées par individu. Cette base porte uniquement sur les retraités âgés de 55 ans et plus l'année de constitution du fichier.

Le modèle ANCETRE a été conçu pour rapprocher au mieux les données de l'EIR et celles de l'EACR. Il articule deux étapes : dans un premier temps, il prend en compte, à partir de la dernière version disponible de l'EIR, l'évolution d'année en année de la structure de polypension qui est prévisible du fait d'effets de composition démographique et de la montée en charge de certains dispositifs (notamment la création des retraites anticipées pour carrières longues) ; dans un second temps, il repondère ces données individuelles pour assurer la cohérence, régime par régime, entre les données de l'EIR et les données agrégées annuelles de l'EACR.